

Département des Pyrénées-Orientales  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHÂTEAU  
SEANCE DU 08 MARS 2024**

Date de convocation : 01/03/2024 L'an deux mille vingt-quatre le huit mars et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 8  
Voitants : 9

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent excusé : Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

### **Délibération N° 2024/03**

#### **Objet: CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE (CEP).**

Mme le Maire explique que les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer pour la maîtrise des consommations d'énergies et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu important dans les petites collectivités. C'est dans ce contexte que le SYDEEL66 propose à ces communes adhérentes de mettre en place un service de conseil en Energie partagé (CEP). Les communes qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités locales pour leur permettre de faire des choix en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiment, éclairage des voiries...).

La commune doit désigner un membre de son conseil en tant que « référent énergie ». Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller en énergie partagé (CEP) pour le suivi de la convention présentée.

La durée de la convention est fixée à 5 ans et prendra effet à la date de sa signature.

Une contribution financière communale a été fixé par le comité syndical du SYDEEL66 comme suit :

- Bilan d'orientation énergétique (BOE) correspondant à la phase 1 de la convention CEP (analyse et préconisation dans le cadre de BOE du patrimoine) pour un montant de 300€/Bâtiment.
- Suivi, accompagnement et analyse correspondant à la phase 2 de la convention CEP pour un montant de 15€/an/Pdl

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité

- - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de conseil en énergie partagé et à désigner Renaud SALA en tant que « référent énergie ».

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :  
08/03/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/03/2024  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

**Mme Marie MARTINEZ**

